



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à vingt heures quarante, le conseil municipal, légalement convoqué le six décembre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher, salle du conseil communautaire, sous la présidence de M. NEBEL Fabien, Maire.

Présents : M. NEBEL Fabien, M. BOUVIER Jean-Pierre, M. RAUZY Bruno, Mme DALAUDIER Nicole, M. JEAUNEAU Jean Michel, Mme MAUDUIT Anne, M. OMONT Jean-Claude, Mme GALLEY Danielle, M. GOETGHELUCK Patrick, Mme MARTIN Christiane, Mme LAUMANT Françoise, Mme DUFRAISSE Sylvie, M. CHANTELOUP Lionel, Mme PAPIN Gisèle, M. LABARONNE Daniel (arrivée à 21h30), Mme BONNELIE Catherine, M. FERON Pascal, M. VERITE Laurent, M. GARNIER Patrice, M. da SILVA Alfredo, Mme MALVEAU Cindy, Mme HEMOND Armelle, M. KLEIN Jean, M. LOUAULT Stéphane, Mme CHARPENTIER Séverine.

Absents excusés : Mme BALARD Isabelle (pouvoir à M. NEBEL Fabien), Mme BESNIER Sendrine (pouvoir à M. OMONT Jean-Claude), Mme DRAOUI Emilie (pouvoir à Mme CHARPENTIER Séverine), Mme CHARBONNIER Delphine (pouvoir à M. LOUAULT Stéphane)

Secrétaire de séance : Mme CHARPENTIER Séverine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Approuvé à l'unanimité avec la modification d'un mot.

Délibération n°2022-87-01 : REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES MUNICIPALE JEAN D'ENTREMONT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le règlement de la salle des fêtes municipale Jean d'Entremont.

Délibération n° 2022-88-02 : BUDGET 2022 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la décision modificative n° 3 du budget 2022.

Délibération n° 2022-89-03 : LOCATION DE MATERIELS – NOUVEAUX TARIFS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de supprimer la grille de tarifs existante pour la location de matériels aux associations et aux communes,

- décide de créer une nouvelle grille de tarifs, applicable à compter du 1er janvier 2023.

Délibération n° 2022-90-04 : RACCORDEMENT AU RESEAU EAUX PLUVIALES – TARIF POUR LE CONTROLE DE CONFORMITE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de supprimer la grille de tarifs existante pour les travaux de raccordement au réseau eaux pluviales,

- décide de créer un nouveau tarif pour le contrôle de conformité des raccordements au réseau eaux pluviales, d'un montant de 60 €, applicable à compter du 1er janvier 2023.

Délibération n° 2022-91-05 : CAMPING MUNICIPAL – TARIFS POUR LA SAISON 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions) :

- valide la grille des tarifs du camping municipal pour la saison 2023.

Délibération n° 2022-92-06 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – MISE A JOUR N° 9

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer le poste d'assistant(e) urbanisme dans le groupe C2 du cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- fixe les dispositions modifiées du RIFSEEP.

Délibération n° 2022-93-07 : MUTUALISATION D'AGENTS D'ANIMATION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE BLERE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTOUR DE CHENONCEAUX-BLERE VAL DE CHER - ANNEE 2022-2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de la convention de mise à disposition de services avec la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher,
- autorise M. le Maire, ou son 1er Adjoint délégué aux affaires scolaires et périscolaires, à signer cette convention et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Délibération n° 2022-94-08 : MUTUALISATION D'AGENTS D'ANIMATION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTOUR DE CHENONCEAUX – BLERE VAL DE CHER ET LA COMMUNE DE BLERE - ANNEE 2022-2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de la convention de mise à disposition,
- autorise M. le Maire, ou son 1er Adjoint délégué aux affaires scolaires et périscolaires, à signer la convention avec la Communauté de communes, et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Délibération n° 2022-95-09 : SITE DES GRANDES FONTAINES – CONVENTION DE GESTION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LA PERIODE 2023-2033

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de la nouvelle convention de gestion du site des Grandes Fontaines avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire, pour la période 2023-2033,
- autorise M. le Maire, ou son Adjointe déléguée au cadre de vie, à signer cette convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération n° 2022-96-10 : CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTOUR DE CHENONCEAUX-BLERE VAL DE CHER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le principe d'un taux communautaire unique de 1 % applicable au 1er janvier 2023 pour une durée d'un an, sur le taux voté par la commune, impliquant un reversement d'une part des recettes communales de taxe d'aménagement à la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher,
- valide la convention de reversement entre la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher et la Ville de Bléré,
- autorise M. le Maire, ou son Adjoint délégué aux finances, à signer la convention avec la Communauté de communes.